

# CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 2 FEVRIER 2010

## COMPTE-RENDU

### Valeur cadastrale des terrains constructibles

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 26 août 2008, le Conseil Municipal a décidé de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés dans les zones urbaines visées à l'article 1396 du Code Général des Impôts, de 1 € par m<sup>2</sup>. Cette disposition, appliquée pour la première fois en 2009, ayant entraîné selon le classement des terrains une augmentation conséquente de la taxe foncière pour certains propriétaires, il a été décidé, par délibération en date du 3 novembre 2009, de réduire la majoration de la valeur locative à 0.50 € par m<sup>2</sup> avec effet sur l'imposition 2009 et 2010 et de rembourser les propriétaires concernés.

Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, dans un courrier en date du 6 janvier 2010, invite le Conseil Municipal à retirer cette délibération qui est illégale pour les motifs suivants :

- Une telle délibération « doit être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre pour être applicable l'année suivante ». La délibération dont le retrait est demandé, a été prise après le 1<sup>er</sup> octobre 2009. Elle ne peut donc s'appliquer dans les rôles 2010 et ne peut être rétroactive sur l'exercice 2009.
- Rembourser les contribuables lésés peut s'apparenter à une subvention, or le remboursement du produit d'imposition locale n'est pas visé par les articles L.2251-2 et L.2251-3 du CGCT. De plus, le versement d'une aide s'apparenterait à un don et ce serait un cas manifeste de rupture de l'égalité devant les charges publiques et de traitement des contribuables.

Invité à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de retirer la délibération du 3 novembre 2009 ;

VU l'article 24 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,  
VU l'article 114 de la loi de finances n°2008-1425 du 27 décembre 2008 pour 2009,  
VU le décret n°2007-1788 du 19 décembre 2007,  
VU l'article 1396 du CGI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide également :

- de modifier sa délibération du 26 août 2008 concernant la majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés dans les zones urbaines visées à l'article 1396 du CGI,
- de fixer la majoration par mètre carré à 0.50 € et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux pour une application sur l'imposition 2011.

### Budget 2009 – Utilisation du crédit pour dépenses imprévues

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux articles L.2322-1 et L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire qui doit rendre compte au Conseil Municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de la dépense, de l'emploi de ce crédit.

En l'espèce, Monsieur le Maire explique qu'il a pris un certificat administratif pour couvrir le dépassement de crédits à l'article 6218 « Autre personnel extérieur » et ainsi pouvoir régler les frais liés à la mise à disposition de personnel par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine. La décision est inscrite sur l'exercice 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- prend note de l'emploi du crédit pour dépenses imprévues et valide la décision modificative suivante :

<b>Section de fonctionnement</b>	
<b>Article</b>	<b>Montant</b>
022 – Dépenses imprévues	- 5 000 €
6218 – Autre Personnel extérieur	+ 5 000 €

### **Fixation d'un loyer pour l'ancien logement de fonction de la Poste**

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, Monsieur Michel BACHELOT, Adjoint en charge des Bâtiments et du Patrimoine, a proposé de fixer un loyer de 350.00 € par mois pour l'ancien logement de fonction de la Poste (de type 4), désormais inoccupé.

Suite aux précisions apportées quant à la cuve à fuel (une seule cuve pour la Poste et le logement de la Poste et remplissage à la charge de la commune), il est proposé de fixer le loyer à 400.00 € par mois chauffage compris. Le locataire s'acquittera directement des autres charges locatives. Concernant la Poste, la refacturation du chauffage s'établit sur la base de 24% du montant de la facture de fuel.

Invité à se prononcer sur cette proposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe le loyer de l'ancien logement de fonction de la Poste à 400.00 € par mois chauffage compris.

S'agissant des logements vacants au dessus de la mairie, Monsieur le Maire indique que l'un doit être loué au 01/03 et l'autre au 01/05.

### **Reconduction de la convention de délégation de service public des structures Enfance-Jeunesse**

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de délégation de service public des structures Enfance-Jeunesse a été signée le 14 juin 2007 avec la Fédération Léo Lagrange Ouest. Cette convention, conclue pour une durée de 3 ans et renouvelable une fois, arrive à échéance le 31 mars 2010.

En réponse à une intervention demandant si un bilan a été fait, Madame Annick HOUGUET, adjointe en charge de l'Enfance-Jeunesse, rappelle que des bilans chiffrés ont été présentés chaque année au Conseil Municipal. Des points ont également été faits régulièrement quant au fonctionnement du service.

Concernant la nouvelle tarification (fonction du quotient familial) mise en place début 2009, Monsieur Yannick LEGOURD, adjoint aux Finances, indique qu'elle n'a pas eu forcément d'incidence sur la fréquentation. Il précise également que la question de la prise en charge par Léo Lagrange, dans son budget 2010, des recettes liées à cette politique tarifaire sera abordée en commission « Finances » et en commission « Enfance-Jeunesse ».

Au vu du bilan de ces 3 années de fonctionnement, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire pour 3 ans la délégation de service public des structures Enfance-Jeunesse avec la Fédération Léo Lagrange Ouest.

Invité à se prononcer sur cette proposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de reconduire pour 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010, la délégation de service public des structures Enfance-Jeunesse avec Léo Lagrange Ouest ;
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche afférente à cette reconduction et à signer tous documents à intervenir.

Il est précisé que compte tenu des délais, il conviendra d'engager un an avant le terme de l'échéance une consultation pour le choix d'un nouveau prestataire.

## **Convention de partenariat avec la commune de Saint-Senoux**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la gestion de l'animation Enfance-Jeunesse déléguée à la Fédération Léo Lagrange et dans un objectif de rationalisation, la commune de Bourg-des-Comptes a mis le service à la disposition de la commune de Saint-Senoux. Une convention de partenariat a été signée entre les deux communes.

Suite à la reconduction pour 3 ans de la délégation de service public avec la Fédération Léo Lagrange Ouest, le Conseil Municipal est invité à se positionner sur la reconduction de l'engagement avec la commune de Saint-Senoux. A noter que le Conseil Municipal de Saint-Senoux s'est prononcé le 30 novembre 2009 pour la reconduction **pour un an** de cette convention compte tenu de l'ouverture dans les mois prochains de son pôle « Enfance ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide la reconduction pour un an, renouvelable, de l'engagement avec la commune de Saint-Senoux et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant qui sera établi en vue de modifier la durée inscrite dans la convention de partenariat initiale.

## **Implantation du collège : débat sur la position de la commune quant au choix du Conseil Général**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait acte de candidature pour l'implantation du nouveau collège, sur la base d'un cahier des charges transmis par le Conseil Général. Lors de sa session du 17 décembre 2009, l'assemblée départementale, invitée à choisir entre la candidature de Bourg-des-Comptes et celle de Crevin, a choisi Crevin pour l'implantation du nouveau collège. Ce choix de l'assemblée départementale suscite un certain nombre d'interrogations puisque des éléments du cahier des charges ne semblent pas avoir été respectés.

Monsieur le Maire souhaite avoir la position du Conseil Municipal quant à la suite à donner à cette affaire. Après débat au sein de l'assemblée, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer pour ou contre la consultation d'un avocat en vue de la dépose éventuelle d'un recours contre la décision de l'assemblée départementale du 17 décembre 2009. A la majorité des conseillers présents, il est demandé un vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal,

Après un vote à bulletin secret dont le résultat est le suivant : 18 votants, 11 pour, 5 contre et 2 blancs, décide de consulter un avocat en vue de la dépose éventuelle d'un recours contre la décision de l'assemblée départementale du 17 décembre 2009. Compte tenu du terme très proche du délai de recours, le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour décider de la suite à donner à cette affaire en fonction des éléments qui lui seront donnés.

## **Aménagement de la RD n°48 entre Bourg-desComptes et la RN 137**

Monsieur le Maire indique que par arrêté préfectoral en date du 5 janvier 2010, à la demande du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine, sont prescrites :

- sur le territoire des communes de Bourg-des-Comptes et Crevin, une enquête sur l'utilité publique du projet d'aménagement de la RD n°48 entre Bourg-des-Comptes et la RN 137 ;
- sur le territoire de la commune de Bourg-des-Comptes, une enquête publique sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le projet.

Les dossiers relatifs à ces enquêtes sont consultables aux jours et heures d'ouverture des services des mairies concernées du **mercredi 3 février 2010 au vendredi 5 mars 2010** inclus.

Madame Marie-Jacqueline MARCHAND, commissaire enquêteur, recevra en personne les observations du public en mairie :

- de **Bourg-des-Comptes** : mercredi 3 février 2010 (9h-12h), mercredi 17 février 2010 (9h-12h) et vendredi 5 mars 2010 (14h-17h)
- de **Crevin** : jeudi 11 février 2010 (9h-12h)

Il est possible de consigner ses observations sur les registres ou de les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Bourg-des-Comptes.

Monsieur le Maire précise que l'enquête sur l'utilité publique du projet d'aménagement de la RD n°48 concerne la section de route allant du centre de soins et de convalescence « La Pierre Blanche » jusqu'au carrefour de Bel Air soit 3 300 m. Sont notamment prévus dans le projet d'aménagement : l'élargissement de la route existante, la réalisation d'une piste cyclable, la construction d'un giratoire avec installation d'un parking destiné au co-voiturage.

Concernant la sécurisation de l'accès au lieu-dit « Les Hautes Rivières », Monsieur le Maire indique qu'une réunion est prévue en Mairie le samedi 13 février à 11 heures avec les riverains concernés et le propriétaire de la ferme afin de trouver une solution satisfaisante (de type boviduc par exemple). Concernant la réalisation de la piste cyclable, il est proposé d'étudier dès à présent les modalités de financement possible de l'opération et de se rapprocher de l'ACSOR qui, à l'occasion des travaux, doit installer une canalisation de refoulement.

Enfin, concernant la création d'un chemin piéton permettant aux enfants des villages de « Villeneuve » et de « La Revertière » de rejoindre l'arrêt de bus sur la route de Bel Air, Monsieur le Maire rappelle que le projet n'a pu aboutir, les acquisitions de terrains n'ayant pu être réalisées. Les parties concernées par cette affaire seront également convoquées en Mairie le 13 février à 10 heures, afin qu'une solution puisse être trouvée.

Un point sera fait sur ces questions lors de la prochaine réunion puisque le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur le dossier au terme des enquêtes.

### **Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation qui lui a été donnée :

#### **Arrêté par délégation :**

Arrêté du 15-01-2010 concernant un avenant pour travaux supplémentaires dans le cadre de la construction du groupe scolaire pour le lot n° 1 « Terrassement- VRD » (montant global de 7 876.00 € HT).

### **Questions et informations diverses**

Le Conseil Municipal accepte la proposition qui lui est faite concernant la dénomination de la rue desservant la zone artisanale de la Touche : rue du Doué.

Concernant la dénomination du groupe scolaire, il est rappelé que la seule proposition faite pour le moment est celle de l'Ecole du Frolan.

Construction du groupe scolaire : une démarche est en cours auprès de la Banque Populaire de l'Ouest afin d'actionner la garantie à première demande de PC Habitat, en liquidation judiciaire, et couvrir les travaux non exécutés par l'entreprise ainsi que tous les frais liés au surcoût d'achèvement des travaux.

#### **Monsieur Pierre DANO, Maire :**

- donne lecture du courrier reçu de Monsieur Jean-René MARSAC, Député d'Ille-et-Vilaine, concernant un litige de personnes de Bourg-des-Comptes avec la mairie au sujet du

déplacement de leur enfant plâtrée sur le trajet de l'école publique à la cantine. La question de la responsabilité des communes en la matière fera l'objet d'une question écrite à Monsieur Brice HORTEFEUX, Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Locales et d'une réponse à paraître dans le Journal Officiel.

- Indique qu'une réflexion est engagée au niveau de la communauté de communes de Guichen sur l'avenir de l'intercommunalité et sur l'intégration éventuelle à Rennes Métropole. Il appartiendra à chaque commune membre et à Bourg-des-Comptes de se positionner sur cette question.

**Dates à retenir :**

Journée « Porte Ouverte » à l'agence départementale de Bain-de-Bretagne le jeudi 11 février

**Monsieur Christian LEPRETRE, Adjoint :**

- Indique qu'une réflexion est en cours au niveau du SMICTOM quant à l'organisation de la collecte des ordures ménagères lorsqu'il y a des jours fériés.

**Dates à retenir :**

Réunion autour du projet d'aménagement de la RD 48 samedi 13 février à 10 et 11 heures

Réunion de la commission « Voirie » mardi 23 février à 19 heures

**Madame Annick HOUGUET, Adjointe :**

- Indique qu'elle vient de voir avec le responsable des services techniques pour l'aménagement de l'aire de jeux aux Sts Thomas

**Dates à retenir :**

Réunion de la Commission « Enfance Jeunesse » le mercredi 10 février à Saint-Senoux

**Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint :**

- invite le Conseil Municipal à valider la liste des investissements proposés par la commission « Finances » le 28 janvier dernier pour une inscription au budget 2010 telle que présentée ci-dessous :

Nouveaux investissements	montant	autofinancem	subvention	provision	priorité
	286 000	144 000	25 000		
modernisation des routes	25 000	25 000			9
éclairage public	15 000	10 000	5 000		9
signalétique des villages	5 000	5 000			9
matériel services techniques (divers,..)	3 000	3 000			9
rue le Gare (Rue de Pléchatel - rue de la Morandière)	190 000	53 000	20 000	117 000	2
salle polyvalente (vidéo, volets roulants,..)	8 000	8 000			4
clés de sécurité	8 000	8 000			9
économies d'énergie (convecteurs Noës, VMC,...)	7 000	7 000			9
meublier informatique pour l'école	1 000	1 000			9
panneaux de basket (école + plateau scolaire,..)	1 000	1 000			9
main courante du terrain de football annexe	8 000	8 000			1
études pour la médiathèque (étude + architecte jusqu'à PC)	15 000	15 000			3

Il est précisé que pour des raisons économiques, cette liste pourra être réduite si des estimations s'avéraient supérieures aux montants estimés par la commission « Finances ».

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, valide la liste des investissements proposés par la commission « Finances ».

**Dates à retenir**

Réunion de la commission « Finances » le lundi 1<sup>er</sup> mars à 20 heures

**Monsieur Michel BACHELOT, Adjoint :**

- précise qu'un dossier DDR doit être déposé, avant le 31 mars, dans le cadre du projet d'aménagement de gîtes d'étapes sur le site de la Courbe. Ce projet, dont le coût est estimé à 150 000 €, bénéficiera d'un portage intercommunal. Un dossier doit également être transmis au Comité Régional du Tourisme. Le mode de gestion de ces équipements reste à définir (DSP par exemple).
- rappelle qu'il doit visiter une salle de sports à Evron (53) le 3 février.
- indique qu'un rendez-vous a été pris avec Radio Alpha concernant la mise en valeur du patrimoine de Bourg-des-Comptes.

Concernant le projet de « Résidence Seniors », un certain nombre de conseillers municipaux s'étonnent de l'annonce faite par Monsieur BACHELOT lors de la cérémonie des vœux indiquant que le conseil avait décidé de faire construire une résidence Seniors, à caractère entièrement privé. Il est rappelé qu'il s'agit d'un projet à l'étude dont plusieurs aspects restent encore à définir : sur quel terrain ? quel bailleur social ? quel type de gestionnaire ? Une réunion de la commission « Bâtiments » sera organisée fin février ou début mars pour travailler sur ce dossier.

**Monsieur Léon BONBOIS, Adjoint :**

- indique que dans le cadre de l'organisation des journées du patrimoine, les 18 et 19 septembre prochains, un budget sera présenté à la prochaine commission « Finances ».

**Dates à retenir**

Soirée couscous et élection des Reines organisées par le Comité des Fêtes le samedi 6 février à la salle des Noës

Réunion de la commission « Culture » le mardi 9 février à 20 heures

Badminton Club de Guichen/Bourg-des-Comptes : rencontres Nationales 1 et 2, le 13 février à Guichen, salle du Cossec et le 6 mars à Bourg-des-Comptes

Réunion de préparation du Marché Solidaire lundi 15 février à 20 heures 30, petite salle polyvalente

Manifestation « L'art en fête » les 20 et 21 mars prochains, en même temps que l'exposition d'art floral, le 21 mars à la salle polyvalente. Une visite des lieux réservés à l'exposition sera organisée le 6 février avec les participants.